

DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME – ARRONDISSEMENT DE RIOM

COMMUNE DE RANDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015 - DELIBERATION N°52/2015

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de la convocation : 21/09/2015		

L'an 2015, le 29 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHILLON Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. MATHILLON. Mme COUTURAT. M. BUFFET. Mme PARDINI. Mlle BENOIT. Mme ALBESSARD. Mme COMBETTE. M. MANARANCHE. M. MIALLIER. M. BARRIER. Mme BONNIER. M. GRENET. M. MAÎTRE. Mme SEGUIN. M. ACHOUR. Mme MALLET.

Absente : Mme PAROT.

Absents excusés : M. VIALARD. M. FABRE.

Procuration : M. VIALARD à Mme PARDINI. M. FABRE à M. MATHILLON.

Secrétaire de séance : Mme COUTURAT

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre: 0 Abstention : 0

Objet : Approbation du zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- 1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,
- 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

AR PREFECTURE

063-216302950-20150929-52_2015-DE
Reçu le 08/10/2015

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 30 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 13 juillet 2015 au 12 août 2015 en mairie de Randan.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A RANDAN, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Jean-Jacques MATHILLON



AR PREFECTURE

063-216302950-20150929-52_2015-DE
Regu le 06/10/2015

ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Planche Nord

C2EA
222-224 boulevard Gustave Flaubert
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75
Site internet : www.c2ea.com
ivion@c2ea.com

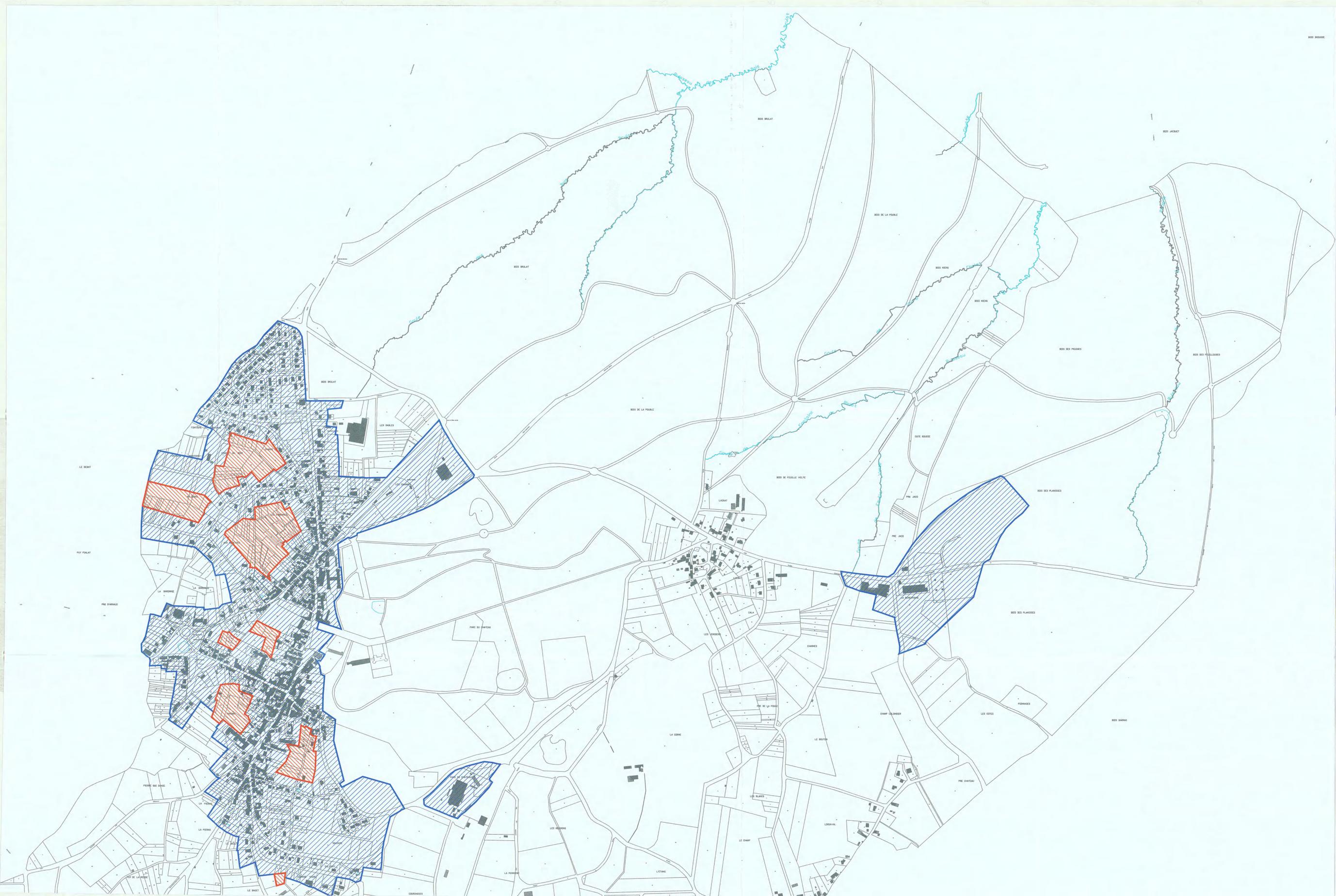
CARTE DE ZONAGE

INDICE	DATE	OBSERVATIONS	NOM DU FICHER		
			N° AFFAIRE	ZON-randan.dwg	ECHELLE
1	Mars 2014	Elaboration du plan provisoire	2013 - 10		1/5000
2	Juillet 2014	Elaboration du plan final			
3					
4					
5					



Légende:

-  Assainissement non collectif
-  Assainissement collectif existant
-  Assainissement collectif à créer



COMMUNE DE RANDAN
Département du PUY-DE-DÔME

**ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Planche Sud

*Plan approuvé
par délib. 23/09/2015
après enquête.*

C²EA 222-224 boulevard gustave Flaubert
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75
Site internet: www.c2ea.com
ivion@c2ea.com

CARTE DE ZONAGE

INDICE	DATE	OBSERVATIONS	N° AFFAIRE		NOM du FICHIER		ECHELLE
			2013 - 10	ZON-randan.dwg	1/5000		
1	Mars 2014	Elaboration du plan provisoire	DRESSE PAR	VERIFIE PAR	CHARGE D'AFFAIRE		
2	Juil. 2014	Elaboration du plan final	Pascal BONNETTE	Isabelle VION	Isabelle VION		
3		<i>avant enquête publique</i>	Pascal BONNETTE	Isabelle VION	Isabelle VION		
4							
5							



Légende:

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à créer

